



REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES EXTRA-SCOALAIRES POUR LES 3/11 ANS

(Périscolaires: matin/soir/mercredi/NAP et ALSH vacances)

Coordonnées de la F.O.L à Evenos :

Adresse postale: 200 route d'Evenos, 83330 Ste Anne d'Evenos.

Bureau F.O.L.: ALGECO de l'école maternelle les Andrieux à Ste Anne d'Evenos.

Portable de la direction: 06/14/40/71/91

Portable de l'adjoint de direction: 06/26/31/49/50

E-mail: alsh.evenos@laligue83.org

Site internet: <http://www.fol83laligue.org/index.php/vacances/accueils-de-loisir/evenos>

Article 1 : Généralités

La mairie d'Evenos met en place par délégation à la F.O.L du var un accueil périscolaire (matin/soir/mercredi/NAPS) et un accueil de loisirs (petites et grandes vacances scolaires) pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune. L'organisation et la gestion de ces accueils sont confiées à l'association F.O.L du var.

- **Pour le périscolaire :** seuls les enfants scolarisés sur les écoles de la commune d'Evenos peuvent être accueillis sur ces temps d'activité.
- **Pour l'accueil de loisirs :** les enfants de 3 ans à 11 ans habitant sur le territoire de la commune d'Evenos ou étant scolarisés dans les écoles d'Evenos pourront y être inscrits.
- **Pour les fratries :** les enfants étant scolarisés à Evenos et ayant un frère ou une sœur dans une autre école d'Evenos seront gardés durant 15 mn par le personnel communal, le temps que les familles puissent récupérer leurs enfants dans les différentes écoles d'Evenos (cf article 2, les horaires).

La capacité d'accueil de la structure est conditionnée par la nature des locaux utilisés. Il est à noter que l'administration de la F.O.L se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions et horaires d'accueil, ainsi que les activités annoncées sur les programmes.

Article 2 : Horaires

- Pour les fratries

	LUNDI	MERCREDI	VENDREDI
<u>Ecole « Les Andrieux » maternelle</u>	Il faut venir récupérer cette école en premier	Garderie de 12H00 à 12H15	Il faut venir récupérer cette école en premier
<u>Ecole « Edouard Estienne » élémentaire</u>	Garderie de 16H00 à 16H15.	Il faut venir récupérer cette école en premier	Garderie de 16H00 à 16H15.

Ecole du Broussan, Pour les parents ayant des fratries sur plusieurs écoles, un temps de garderie est mis en place (15 minutes)



- Pour le périscolaire maternelle

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7H30/8H30	7H30/8H30	7H30/8H30	7H30/8H30	7H30/8H30
A.MIDI		13H30/16H30 NAP	12H00/18H00 ou 13H30/18H00		
SOIR	16H00/18H00	16H30/18H00		16H00/18H00	16H00/18H00

Le périscolaire du matin et du soir se font en arrivées et départs échelonnés.

- Pour le périscolaire élémentaire

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7H30/8H30	7H30/8H30	7H30/8H30	7H30/8H30	7H30/8H30
A.MIDI			12H00/18H00 ou 13H30/18H00	13H30/16H30 NAP <i>Pour les enfants scolarisés au Broussan</i> 13H15/16H30	
SOIR	16H00/18H00	16H00/18H00		16H30/18H00	16H00/18H00

Le périscolaire du matin et du soir se font en arrivées et départs échelonnés

- Pour les petites et grandes vacances scolaires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil du matin échelonné	7H30 à 9H00	7H30 à 9H00	7H30 à 9H00	7H30 à 9H00	7H30 à 9H00
Démarrage des activités	9H00/17H00	9H00/17H00	9H00/17H00	9H00/17H00	9H00/17H00
Départ échelonné	17H00/18H00	17H00/18H00	17H00/18H00	17H00/18H00	17H00/18H00

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Si l'enfant n'est pas récupéré aux heures d'ouvertures de la structure, la F.O.L sera en mesure de confier la responsabilité de cet enfant à la gendarmerie. Tout retard d'une famille ou empêchement doit être communiqué au responsable du centre de loisirs d'Evenos. Les enfants « groupe fratrie » (gardés le lundi/mercredi/vendredi) qui ne sont pas récupérés avant la fin du quart d'heure prévu à cet effet seront automatiquement inscrits au périscolaire et ce temps sera facturé.



Article 3 : Inscriptions

- Les demandes de renseignements et les inscriptions se font auprès du responsable du centre de loisirs F.O.L à Evenos, aux périodes et heures d'ouvertures de la structure ou par l'intermédiaire **d'un email**. **ATTENTION LES INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES NE SE FONT PAS A LA MAIRIE**
- Les inscriptions doivent être faites par l'intermédiaire des documents destinés à cela et doivent être rendus dans la limite des dates annoncées sur ces derniers.
Les inscriptions se font par période de fonctionnement. La F.O.L tient à la disposition des familles des formulaires d'inscriptions sur le site internet de la commune d'Evenos <http://www.evenos.fr/> , sur le site internet de La F.O.L <http://www.fol83laligue.org/index.php/vacances/accueils-de-loisir/evenos> , en le demandant par email à alsh.evenos@laligue83.org, ou en vous adressant au bureau de la F.O.L .
- Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent remplir un nouveau dossier de renseignements et renouveler les documents administratifs et sanitaires. **Ces documents sont à remettre au centre de loisirs d'Evenos le 1^{er} jour de fréquentation de l'enfant. Ce dossier est obligatoire et doit être complet. Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies. Dans le cas où l'enfant se retrouve présent sur un temps d'activité F.O.L sans ce dossier de renseignement, la F.O.L sera en mesure de téléphoner à la gendarmerie afin de le leur confier l'enfant.**
- Il est obligatoire pour les familles d'informer le responsable du centre de loisirs F.O.L à Evenos de tout changement de situation (familiale, administrative ...) et de coordonnées, pour la sécurité, le bien-être et la bonne gestion du dossier de l'enfant.
- Un enfant ne peut quitter l'accueil de la F.O.L, qu'accompagné par l'un de ses parents ou d'une personne bénéficiant de l'autorité parentale, ou encore par une tierce personne (âgée au minimum de 11 ans) dûment autorisée sur le dossier de renseignements ou sur procuration écrite remise au responsable de la F.O.L à Evenos. **Chaque personne doit être en mesure de fournir une pièce d'identité à la demande du personnel encadrant de la F.O.L, afin de pouvoir récupérer l'enfant en question. Aucune exception ne pourra être faite. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul les accueils de la F.O.L, il doit obligatoirement être récupéré par une personne âgée de 11 ans minimum.**

Article 4 : Activités

L'ensemble des activités organisées par la F.O.L seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Pour éviter de pénaliser les enfants, il est demandé aux parents de :

- **Être ponctuels (veiller aux horaires de départ de bus et démarrage d'activités)**
- **Avertir rapidement le centre en cas de désistement**
- **Respecter les différentes recommandations**
- **Adapter la tenue de l'enfant à l'activité (Indiquer le Nom et Prénom de l'enfant sur ses vêtements et/ou accessoires).**

Au cours des différents temps, des activités extérieures peuvent être improvisées (se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation.)

Article 5 : Repas



Pour l'accueil de loisirs, les déjeuners et goûters sont fournis par « Provence plats », Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques **attestées par un certificat médicale ou la mise en place d'un PAI concernant l'enfant.**

Article 6 : Absences

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

Toute désinscription ou inscription peut se faire en amont pour:

- **Le périscolaire matin et soir**, il faut prévenir la veille avant 18h00 pour le lendemain pendant les jours ouvrables.
- **Le mercredi**, il faut prévenir le mercredi matin avant midi précédent le mercredi en question.
- **Les NAP**, aucune inscription et désinscription est acceptée au cours d'un cycle. **Toute absence doit être justifiée par certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil. Au bout de 3 absences non justifiées, l'enfant ne sera plus admis pour la période.**
- **Les petites et grandes vacances scolaires**, il faut prévenir le premier jour ouvrable de la semaine précédant la semaine en question, avant 12H00 (soit 8 jours avant).

Article 7 : Pertes et vol

En raison des risques de pertes, de détériorations ou d'accidents, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeurs. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

L'association de la F.O.L décline toutes responsabilités en cas de pertes, de vols ou de détériorations des objets de valeurs ou non qui pourraient être introduits dans l'accueil de loisirs.

Article 8 : Soins

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant, sauf sur présentation et copie de l'ordonnance, accompagnée d'une attestation de la famille déclarant qu'elle autorise le responsable de la F.O.L à Evenos à administrer les soins préconisés par l'ordonnance médicale. En cas de mauvaise prise de ce dernier, l'association de la F.O.L décline toutes responsabilités. Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Article 9 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par la F.O.L auprès de l'APAC pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de la F.O.L et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires en fournissant une attestation.

Article 10 : Pénalités et sanctions

- Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement de la journée n'auraient pas été fait dans les délais fixés par la fiche d'inscription ne seront pas acceptés sur la structure.
- Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure (cf. article 1). Elles seront traitées par ordre d'arrivée. Le cas échéant, les enfants seront placés sur liste d'attente.
- La F.O.L s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.



- La F.O.L s'autorise l'exclusion temporaire d'un enfant dans le cadre du non-respect du règlement intérieur et de la charte de vie. Cette décision se prendra après concertation avec l'élue à la jeunesse, la F.O.L et/ou le directeur d'école.
- En cas de chèques impayés, la F.O.L s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir. En cas de récidive, la F.O.L informera la commune d'Evenos de la situation et refusera l'inscription des enfants de la famille.

Article 11 : Informations pratiques

Pour déterminer le montant de leur tarif journalier, les familles doivent consulter leur quotient familial CAF ou calculer leur quotient familial (la responsable de site peut vous accompagner à le faire). Il est possible pour les familles d'informer le centre de loisirs de leurs numéros d'allocataire CAF, afin que le responsable puisse avoir accès au quotient familial.

Article 12 : Tarification F.O.L du var.

- Petites et grandes vacances scolaires.

<u>RESSOURCES</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>MONTANT/ENFANT/JOUR</u>
TRANCHE 1	Moins de 401€	4,60€
TRANCHE 2	De 401€ à 800,99€	7,60€
TRANCHE 3	De 801€ à 1200,99€	9,60€
TRANCHE 4	De 1201€ à 1600,99€	11,60€
TRANCHE 5	De 1601€ à 2000,99€	15,60€
TRANCHE 6	Plus de 2001€	19,60€

- Mercredi périscolaire

<u>RESSOURCES</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>MONTANT/ENFANT/REPAS/JOUR</u>	<u>MONTANT/ENFANT/SANS REPAS ET ARRIVEE A 13H30/JOUR</u>
TRANCHE 1	Moins de 401€	4,20€	1,00€
TRANCHE 2	De 401€ à 800,99€	6,25€	2,75€
TRANCHE 3	De 801€ à 1200,99€	7,50€	4,00€
TRANCHE 4	De 1201€ à 1600,99€	8,75€	5,25€
TRANCHE 5	De 1601€ à 2000,99€	11,35€	7,85€
TRANCHE 6	Plus de 2001€	13,85€	10,35€

- Périscolaire du matin

<u>RESSOURCES</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>MONTANT/ENFANT/JOUR</u>
TRANCHE 1	Moins de 800,99€	1,20€
TRANCHE 2	De 801€ à 1600,99€	1,50€
TRANCHE 3	Plus de 1601€	1,80€

- Périscolaire du soir

<u>RESSOURCES</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>MONTANT/ENFANT/JOUR</u>
TRANCHE 1	Moins de 800,99€	1,70€
TRANCHE 2	De 801€ à 1600,99€	2,00€
TRANCHE 3	Plus de 1601€	2,30€

- Périscolaire NAP,

C'est un temps gratuit pour les familles, ouvert à tous les enfants scolarisés sur les écoles d'Evenos et entièrement payé par la commune d'Evenos.



EXEMPLAIRE FAMILLE

Je soussigné, parent ou représentant des parents de l'enfant
....., atteste avoir lu et accepte toutes les conditions du « règlement intérieur de la F.O.L du
var à Evenos 2015/2016 »

Fait à:

Le:

Les parents

Le directeur

EXEMPLAIRE F.O.L

Je soussigné, parent ou représentant des parents de l'enfant
....., atteste avoir lu et accepte toutes les conditions du « règlement intérieur
de la F.O.L du var à Evenos 2015/2016 »

Fait à:

Le:

Les parents

Le directeur